

Direction Départementale
des Territoires
des Vosges

Liste des servitudes d'utilité publique

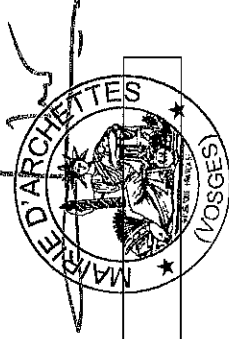
Commune : Archettes

P.L.U.

Epinal le 1 juillet 2014

Mis à jour par arrêté
du Maire en date du :

09/07/2014



A1	BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER		Service responsable : ONF
Référence du texte législatif : Code forestier			
Acte instituant la servitude : Code forestier.			
Désignation de la servitude :			
A4	LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX		Service responsable : DDT
Référence du texte législatif : Articles L. 211-7 (I) du Code de l'environnement et articles L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural			
Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963			
Désignation de la servitude : LA MOSELLE (du THILLOT à EPINAL).			
A4	LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX		Service responsable : DDT
Référence du texte législatif : Articles L. 211-7 (I) du Code de l'environnement et articles L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural			
Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963			
Désignation de la servitude : LE RUISSEAU D'ARGENT (Territoire d'ARCHETTES)			
AS1	PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES		Service responsable : ARS de Lorraine
Référence du texte législatif : Article L215-13 du code de l'environnement, articles L.1321-2, L.1321-2-1 et R.1321-6 et suivants du code de la santé publique - Eaux Minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, R.1322-17 et suivants, Arrêté du 26 février 2007, Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001			
Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 1229/2013 du 14/06/2013 abrogeant les arrêtés préfectoraux 1324/78 DDE du 28/08/78 et 435/81 DDE du 01/04/81			
Désignation de la servitude : Sources Pré-Paxon, Uzevaing, Gravelle, Margotte, Sainte-Barbe, Aydoilles, Saint-Oger et des puits Soba			

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES	
AS1	
Référence du texte législatif :	Article L215-13 du code de l'environnement, articles L.1321-2, L.1321-2-1 et R.1321-6 et suivants du code de la santé publique - Eaux Minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, R.1322-17 et suivants, Arrêté du 26 février 2007, Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001
Acte instituant la servitude :	Arrêté n° 1118/2002 du 27/05/2002 abrogeant l'arrêté n° 166/77 DDA 03/05/77 Service responsable : ARS de Lorraine
Désignation de la servitude :	ARCHETTES (AU-DESSUS DU TISSAGE SARAZIN)
PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES	
AS1	
Référence du texte législatif :	Article L215-13 du code de l'environnement, articles L.1321-2, L.1321-2-1 et R.1321-6 et suivants du code de la santé publique - Eaux Minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, R.1322-17 et suivants, Arrêté du 26 février 2007, Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001
Acte instituant la servitude :	Arrêté n° 1118/2002 du 27/05/2002 Service responsable : ARS de Lorraine
Désignation de la servitude :	LA BAFFE-ARCHETTES (BOIS FORME)
INTERDICTION D ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS	
EL11	
Référence du texte législatif :	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière
Acte instituant la servitude :	Décret de D.U.P. du 20/09/78. Service responsable : DDT
Désignation de la servitude :	R.N.57. Déviation d'Epinal (Route express).
CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS	
EL7	
Référence du texte législatif :	Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière
Acte instituant la servitude :	a) approuvé par le Conseil Général le 23/08/1881. b) approuvé par le Conseil Général le 21/08/1900. Service responsable : DEPARTEMENT/COMMUNE
Désignation de la servitude :	a) R.D. 42. b) R.D. 42a.
GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT	
I3A	
Référence du texte législatif :	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)
Acte instituant la servitude :	Article 25 du Décret du 25/01/64 Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est
Désignation de la servitude :	TRANSPORT EPINAL-VESOUL ET ANTENNE DE LUXEUIL (D.200)

I3B	GAZ - CANALISATIONS DE DISTRIBUTION Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24) Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64 Désignation de la servitude : DISTRIBUTION Sur le territoire communal. Service responsable : ERDF/GRDF
I4A	TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE Référence du texte législatif : loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié. Acte instituant la servitude : Désignation de la servitude : TRANSPORT - 3°Catégorie. Ligne 225kv. ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD (tracé commun partiel avec ligne 63Kv. DOGNEVILLE - SAINT NABORD. Service responsable : RTE
I4A	TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE Référence du texte législatif : loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié. Acte instituant la servitude : Désignation de la servitude : TRANSPORT - 3°Catégorie. Ligne 63kv. DOGNEVILLE - SAINT NABORD (tracé commun avec lignes 225kv. VINCEY - JEUXEY-GOLBEY et ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD - Troncon VINCEY - SAINT NABORD. Service responsable : RTE
I4B	DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié. Acte instituant la servitude : Désignation de la servitude : DISTRIBUTION Sur le territoire communal. Service responsable : ERDF - UREL
PM1	PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES Référence du texte législatif : Articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement, Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles, articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement et Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n° 105/08/DDE du 18/11/2008 Désignation de la servitude : Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Rivière La Moselle Amont Service responsable : DDT

PT3B

TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Service responsable : FRANCE TELECOM

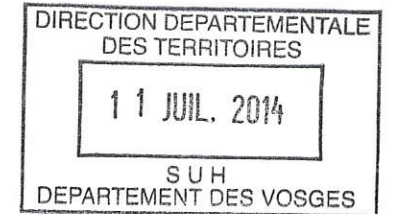
Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Direction
Départementale
des Territoires
des Vosges

Service Urbanisme
et Habitat

Bureau Documents
d'Urbanisme



COMMUNE DE ARCHETTES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mis à jour par arrêté
du Maire en date du :

09/07/2014

SERVITUDES

Echelle : 1/25 000
Fonds Scan25 IGN



Date d'émission : 01/07/2014
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi

LEGENDE



A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier



A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux



AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables



EL7 : Servitudes d'alignement



EL11 : Servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et aux déviations d'agglomération



I3A : Servitudes GRT Gaz : transport de gaz haute pression

I3B : Servitudes gaz - Canalisations de distribution



I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension

I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique



PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

PT3B : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

